Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20251105-2025-128-CC
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception préfecture : 06/11/2025

République française
Département de l'Hérault

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Numéro
2025-128

Avenant n° 1 au marché relatif à la réalisation de travaux pour la modernisation de la gestion des lixiviats sur l'ISDND de Soumont à la SARL ROUVIER - 25TRAV01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

Vu la délibération n° 2020-059 du 06 août 2020 relative à la délégation de pouvoir donné par le Comité Syndical au Président en matière de marchés publics,

Vu la décision n° 2025-64 relative à l'attribution du marché de travaux pour la modernisation de la gestion des lixiviats sur l'ISDND à la **SARL ROUVIER**, ZAE le Capitoul, Route de Montpellier, 34700 Lodève,

Vu la notification en date du 15 mai 2025 fixant les conditions financières suivantes :

- Montant total du marché après mise au point : 357 247.93 € HT, soit, 428 697,52 € TTC, décomposé comme suit :
 - Tranche ferme : 268 985.43 € HT, soit, 322 782,51 € TTC
 - Tranche optionnelle 1 : 88 262.50 € HT, soit, 105 915,00 € TTC

Considérant que des aléas survenus en cours de chantier ont rendu nécessaires l'exécution de travaux non prévus dans le marché initial, entraînant une incidence financière sur le montant contractuel,

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre de l'établissement du Décompte Général Définitif, de fixer et de régulariser certains prix supplémentaires correspondant à ces travaux,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au marché relatif à la réalisation de travaux pour la modernisation de la gestion des lixiviats sur l'ISDND avec la **SARL ROUVIER** fixant

- Les quantités réelle liées aux prestations réalisées :
 - Pour la tranche ferme : une moins-value de 10 560.01 € HT
 - Pour la tranche optionnelle n° 1 : une moins-value de 36 638.00 € HT
- L'intégration de prix supplémentaires.

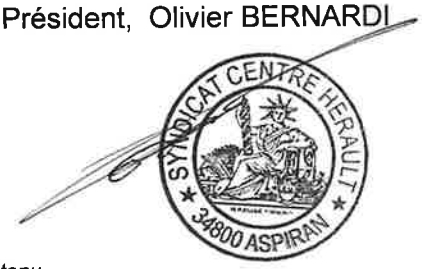
Article 2 : L'avenant n°1 représente une augmentation de 12.65 % par rapport au montant initial et porte le nouveau montant du marché à 402 435.93 € HT.

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20251105-2025-128-CC
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception préfecture : 06/11/2025

Article 3 : Mr le Trésorier et Mr le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation.

Article 4 : Le comité syndical sera informé de la présente décision à l'occasion de sa prochaine séance.

Fait à Aspiran, le 5 novembre 2025
Le Président, Olivier BERNARDI



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .